



**En fin de vie,
votre bateau de plaisance
doit être confié à
l'éco-organisme dédié**

Plus d'infos sur www.quefairedemesdechets.fr

Les bateaux de plaisance hors d'usage
ne doivent pas être abandonnés,
ni apportés en déchetterie ou lieu de vente.
Ils doivent être confiés à l'éco-organisme dédié,
qui procèdera gratuitement
à leur déconstruction et leur recyclage.
Les demandes de déconstruction
sont à effectuer sur
www.recyclermonbateau.fr